

# SEANCE DU 15 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 15 mars à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

## Membres présents :

Emmanuel MAURICE – Patrick DENOYELLE - Jean-Luc FAVREL – Audrey DAHOUX - Mickaël VILLY – Nathalie DRIAUX– Christel ROGER - Marie-Paule GERVAIS – Florent TREHET - Sylvie LEGOND - Kylian CACHARD – Céline ADAM - Corinne JOKIC - Loïc CADOR - Jocelyn BUFFARD.

Le Conseil Municipal est composé de 15 membres en exercice, 15 membres sont présents.

Secrétaire de séance : Patrick DENOYELLE

## **Objet : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal, le compte-rendu de la réunion du 8 février 2021. Aucune remarque n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

## **Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

### ***Délibération N° 2021\*08***

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que chaque année le taux des taxes directes locales doit faire l'objet d'un vote.

En remplacement de la taxe d'habitation sur la résidence principale (disparue au bénéfice de 80% des contribuables), les communes disposeront de l'actuelle part départementale de la taxe foncière. Ainsi, la lisibilité pour le contribuable sera améliorée car le bloc communal percevra la totalité de cette taxe, dont il maîtrisera le taux.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental du Calvados de TFB (22.10 %) qui viendra s'additionner au taux communal.

## Exemple pour Grainville sur Odon :

Taux communal de la T.F.P.B.. de 2020 :	20.06 %
Taux du département de la T.F.P.B.. de 2020 :	22.10 %
<b>= Taux communal de référence de la T.F.P.B.. de 2021 :</b>	<b>42.16 %</b>

Il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire présente les taux des contributions directes locales de 2020 :

<b>TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES DE 2020</b>	
Taxe d'habitation	18.21 %
<b>Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties</b>	<b>20.06 %</b>
<b>Taxe Foncière départementale sur les Propriétés Bâties</b>	<b>22.10 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	24.48 %

Il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Les taux pour 2021 qui vous sont proposés sont les suivants :

<b>TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2021</b>	
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	<b>42.16 %</b>
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	24.48 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : VOTE à l'unanimité pour l'année 2021 le taux des contributions directes locales proposés ci-dessus, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent.

**Objet : VOTE DES SUBVENTIONS 2021**

**Délibération N° 2021\*09**

<b>ARTICLE</b>	<b>NOM DES ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT SUBVENTION 2021</b>
<b>6574</b>	ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	68.00 €
	LIGUE CONTRE LE CANCER CALVADOS	100.00 €
	MFR MALTOT	100.00 €
	MFR BALLEROY	100.00 €
	ADMR DU GRAND ODON	300.00 €
	ANCIENS COMBATTANTS	120.00 €
	ASLO	230.00 €
	ASSOCIATION FOOT VERSON	90.00 €
	ASSOCIATIO DES LOISIRS GRAINVILLAIS	270.00 €
	ASSOCIATION DANSE	500.00 €
	ASSOCIATION FOOT VETERANS	270.00 €
	CCJ GRAINVILLE SUR ODON	270.00 €
	ASSOCIATION PARENTS ELEVE ECOLE PRIVEE	720.00 €
	ASSOCIATION PARENTS ELEVES ECOLE PUBLIQUE	720.00 €
	CENTRE DE FORMATION BTP	60.00 €
	CLUB DE L'ESPERANCE	270.00 €
	GRAINVILLE SUR ODON FOOTBALLCLUB	270.00 €
	LES TOILES DE GRAINVILLE	270.00 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES</b>	<b>4 728.00 €</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, VOTE à l'unanimité les subventions allouées aux associations ci-dessus.

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Délibération N° 2021\*10**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 dont les prévisions de dépenses et de recettes sont les suivantes :

**En section de fonctionnement :**

Dépenses prévues : 802 704.18 €  
Recettes prévues : 802 704.18 €

**En section d'investissement :**

Dépenses prévues : 148 880.55 €  
Recettes prévues : 148 880.55 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE le budget primitif 2021 présenté dont les totaux correspondent aux montants mentionnés ci-dessus pour chaque section

**Objet : ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

**Délibération N° 2021\*11**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1461 du 28 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » vise à revaloriser la commune et à la remettre au cœur de la démocratie. Elle modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements, et l'ensemble de ses dispositions sont d'application immédiate.

Dans ce cadre, conformément à la loi et après avoir engagé un débat sur le sujet, l'assemblée communautaire a approuvé, par délibération 2020/106 du 24 septembre 2020, la rédaction d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore prévoir certaines délégations aux communes dans le but de renforcer les liens entre l'intercommunalité, les maires et leurs équipes. Sa rédaction a été approuvée par délibération n°22021/013 du 25 février 2021. Celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité DECIDE d'adopter le pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**Objet : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON**

**Délibération N° 2021\*12**

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2019-1428 du 19 novembre 2019 portant sur l'orientation des mobilités et promulguée le 24 décembre 2019. La loi précise que les Régions sont chargées d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM).

A ce titre, les Régions sont chargées par la loi, de définir, en concertation avec les territoires, des bassins de mobilité, appelés à devenir une échelle importante en termes d'organisation des mobilités. Le bassin de mobilité est en effet l'échelle locale à laquelle les mobilités quotidiennes s'organisent majoritairement. Il correspond à un ou plusieurs EPCI à fiscalité propre, et s'organise généralement autour d'un ou plusieurs pôles d'attractivités. Le territoire d'un EPCI à fiscalité propre n'a pas vocation à être découpé entre plusieurs bassins de mobilité. Il peut en revanche appartenir à plusieurs bassins de mobilité si la réalité des mobilités de ses habitants le justifie.

Après concertation avec les territoires, la Région Normandie a établi une cartographie des bassins régionaux de mobilité normand et le Conseil communautaire, réuni le 28 janvier 2021 a validé par délibération n°2021/008, l'appartenance du territoire de la communauté de communes au bassin de mobilité de Caen, conformément à la proposition de la Région.

Considérant le rôle des régions dans la gouvernance des mobilités en qualité de chef de file,

Considérant les orientations générales de la région Normandie pour la mise en œuvre de la gouvernance des mobilités sur son territoire,

Considérant l'avis favorable de la région Normandie à la prise de compétence des communautés de communes en matière de mobilité,

Considérant l'intégration du territoire de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon dans le bassin de mobilité Caennais identifié dans la cartographie régionale des bassins de mobilité

Considérant l'opportunité pour la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon de devenir AOM (autorité

organisatrice de mobilité) locale et permettre ainsi l'exercice de la compétence mobilité à la bonne échelle territoriale, dans un partenariat avec les intercommunalités voisines et la région, pour une réponse adaptée aux besoins des habitants,

Le conseil communautaire, a décidé, par délibération n°2021/015 du 25 février 2021 :

- de transférer la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon,
- de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports

Le Maire expose que cette modification statutaire doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux, à la majorité qualifiée des communes membres, dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération communautaire.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité :

- la modification statutaire telle que présentée,
- les nouveaux statuts modificatifs de la Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon en y ajoutant le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »

### **Informations et questions diverses**

#### **\* Transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

Dans le cadre de la prise de compétence de la mobilité de la C.C.V.O.O.. au 1<sup>er</sup> juillet 2021, l'accompagnement financier de la Région Normandie sur les voies douces du projet cœur de bourg risque d'être compromise par la prise de cette nouvelle compétence.

Monsieur le Maire explique que le Département du Calvados avait, dans son programme d'aménagement de piste cyclable du 15 janvier 2020, déterminé un itinéraire reliant CAEN à VILLERS BOCAGE. Le projet communal pour la voie douce permettra de rejoindre l'axe de la RD675 et s'intègre dans le projet de piste cyclable du Département du Calvados.

La Région Normandie sollicite un schéma cyclable de l'EPCI intégrant le projet communal pour permettre l'attribution de cette subvention.

Monsieur le maire précise que ces travaux de voie douce sur la commune sont sous la maîtrise d'ouvrage de la commune ; l'aide de la Région devrait revenir à la commune.

Pour permettre une possible subvention de la Région Normandie à la commune sur ce projet, une discussion doit être engagée entre Monsieur le Maire et le Président de la CCVOO pour qu'un plan vélo puisse être validé par la communauté de communes et ceci avant la prise de compétence au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### **\* Point sur les demandes de subventions pour le projet « cœur de bourg » :**

Les demandes de subventions ont été déposées sur les plateformes en ligne auprès :

- de l'ETAT au titre de la DETR/DSIL : le dossier est complet
- du Département du CALVADOS :

\* APCR : le dossier est complet, cependant il sera nécessaire de transmettre le chiffrage réel des travaux

\* AMENDES DE POLICE : le dossier est complet

- la Région NORMANDIE : dossier en cours (une visite sur site doit être programmé par la Région pour situer les 2 arrêts ; un chiffrage réel des travaux devra être transmis pour l'implantation des 2 nouveaux arrêts de bus situés rue de Fribourg et rue de la 15<sup>ème</sup> Division Ecossaise)

- l'Agence de l'Eau Seine Normandie : la demande de subvention devra être déposée en ligne auprès de l'AESN dès lors de la notification auprès de l'entreprise attributaire)

**\* Point sur les travaux pour le projet « cœur de bourg »**

**Terrain central de Mme ROGER :**

Fouilles archéologiques :

Un diagnostic archéologique a lieu actuellement sur le terrain central de Mme ROGER et plus particulièrement sur la partie dédiée à l'aménagement du lotissement privé de Mme BOURDON.

Effacement de la ligne HTA :

ENEDIS a programmé l'effacement de la ligne aérienne qui surplombe le terrain à partir du 14 juin 2021.

Travaux « rue de la Libération :

Eau du Bassin Caennais prévoyant en juin 2021 la réfection du réseau d'eau potable sur la rue de la Libération et ENEDIS prévoyant de son côté de renforcer son réseau d'électricité sur la rue des Tilleuls et en limite de la rue de la libération, une cohabitation devra avoir lieu entre ENEDIS et EBC. Des perturbations et une déviation de circulation sont à envisager.

**\* La fibre de l'opérateur ORANGE sur la commune :**

L'estafette d'ORANGE sera présente sur le parking du marché rue de la 15<sup>ème</sup> division écossaise le jeudi 1er avril 2021 de 10h à 17h afin d'informer les administrés de leurs offres et services sur le raccordement à la fibre optique.

**\* Programme de dératisation sur la commune :**

Un contrat de dératisation a été réalisé entre la commune et la Sté LEBOUTEILLER sur une durée de 1 an. Monsieur le Maire a présenté auprès de Monsieur LEBOUTEILLER les points problématiques de présence des rats sur la commune. Le problème provient en grande partie des poulaillers, qui constituent un facteur de prolifération. Des appâts seront positionnés en surface et dans les canalisations des eaux usées. Il est prévu 4 passages sur l'année répartis sur 3 zones distinctes.

**\* Cimetière communal :**

Règlement intérieur :

La commune ne dispose pas de règlement intérieur pour les 2 cimetières. Monsieur le Maire explique qu'un règlement intérieur d'un cimetière communal doit contenir un certain nombre d'éléments reflétant les textes de loi et certaines dispositions propres à la commune. Il est d'ores et déjà envisagé d'élaborer un règlement pour les deux cimetières.

Jardin du souvenir :

Le jardin du souvenir du cimetière paysager permet aux proches de disperser les cendres du disparu. Pour que les proches du défunt puissent se recueillir, il est prévu d'installer une stèle à forme de flamme et d'un monument pour accueillir les noms des défunts par la pose d'une plaque.

La séance est levée à 20h